

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél.: +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

**Maisons de repos et de soins,
Maisons de repos pour personnes
âgées et Centres de soins de jour
Circulaire à l'attention de la Direction**

A rappeler dans toute correspondance
Département Finances et juridique- Direction Du Financement
Nos réf. : AVIQ/Finances&Juridique/DDF/EQMR/04.2024/Circulaire2024-01
Annexe(s) : /
Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be
Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

CIRCULAIRE MRPA-MRS-CSJ 2024/01

Objet : SECTEUR PUBLIC : Encodage IF-IC des aides-soignants avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la procédure à suivre dans le cadre du financement de l'activation du barème IF-IC de la fonction 6372 - « Aide-soignant soins résidentiels personnes âgées » dans le secteur des maisons de repos, maisons de repos et de soins, et centre de soins de jour.

Cette circulaire n'a pas pour objectif de vous informer de la procédure concernant le passage effectif de ces membres du personnel au barème IF-IC. Pour cela, nous vous renvoyons vers l'avenant au protocole partie 3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures établi à la suite du Comité C wallon du 20 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023, 2024 - Activation de l'échelle IF-IC 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S et Création d'emploi dans les maisons d'accueil, abris de nuit et relais sociaux.

Pour rappel, la date EBis prévue par cet avenant est fixée au 19 avril 2024. Il est cependant possible que cette date EBis soit ultérieure au sein de votre établissement.

Après une brève remise en contexte (**point. 1**) nous vous indiquerons la procédure à suivre en vue de corriger les encodages déjà effectués pour la période de référence 2022-2023, en vue d'obtenir le recalcul de votre décompte final communiqué en janvier 2024, ainsi qu'un recalcul de l'avance à verser en juillet ou en octobre 2024 (**point. 2**).

Quatre cas de figure pourront se présenter :

- Une demande de correction de données communiquée pour le 19 juin 2024 au plus tard (**point. 2.1.**) ;
- Une demande de correction de données communiquée entre le 20 juin et le 31 août 2024 (**point. 2.2.**) ;

- Une demande de correction de données communiquée entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024 (**point. 2.3.**) ;
- Une demande de correction de données communiquée à partir du 1^{er} janvier 2025 (**point. 2.4.**).

Je vous invite également à lire attentivement la conclusion en **point. 3.**

1. Remise en contexte

Le passage à l'IF-IC s'est effectué au sein de vos établissements dans le courant de l'année 2023. Les protocoles d'accord du comité C régissant ce passage aux barèmes IF-IC prévoyaient, dans un premier temps, de ne pas activer les barèmes pour certaines fonctions (sauf exceptions).

Lors du Comité C wallon du 20 décembre 2023, il a été décidé que le barème de la fonction 6372 - « Aide-soignant soins résidentiels personnes âgées » serait activé en 2024, en faisant bénéficier ces travailleurs de l'effet rétroactif sur leur rémunération depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le décompte final « 3eme volet », et plus précisément le cadre VII.C concernant le financement IF-IC ne tient pas compte du financement IF-IC pour ces fonctions. Il est donc nécessaire de corriger le décompte final communiqué en février 2024 concernant la période de référence 2022-2023.

Les avances calculées pour l'année 2024 ne tiennent pas non plus compte de ce coût supplémentaire. Les avances qui seront versées avant le recalcul du décompte final 2024 ne seront pas corrigées.

Cependant, les montants octroyés via l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2023 octroyant, pour l'année 2023, aux maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour relevant du secteur public une subvention relative à l'implémentation du modèle salarial IF-IC, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, ont été calculés sur une base théorique de l'activation de toutes les fonctions dans le secteur public. Ces avances octroyées en 2023 sont donc surévaluées ; ce qui vient « contrebalancer » un éventuel manque de trésorerie qui serait dû à l'absence de recalcul des avances de janvier, d'avril et juillet 2024.

2. Correction des données déjà encodées et correction du décompte final « 3eme volet » 2024

Comme expliqué ci-avant, les corrections à effectuer relatives au financement, nécessitent l'envoi de données à corriger au service des aînés de la Direction Du Financement (DDF) de l'AVIQ.

Ces données devront être communiquées par mail à l'adresse appliweb@aviq.be ou par voie postale.

Les données corrigées seront communiquées sous forme de tableau, reprenant les différents contrats pour lesquels un code fonction IFIC devra être encodé, dans la période de référence 2022-2023.

Il sera nécessaire de communiquer les données suivantes : numéro de registre national ; noms et prénoms ; et enfin date de début du contrat pour lequel une correction IFIC sera demandée.

S'il est nécessaire de clôturer certains contrats au 30 juin 2022, et rouvrir un nouveau contrat au 1er juillet 2022, le service des aînés de la DDF procédera au ré-encodage des données de prestation renseignées initialement pour la période de référence 2022-2023.

Les corrections d'encodages et les différents recalculs de décomptes finaux et d'avances seront effectués en fonction de la date à laquelle les demandes de correction auront été transmises au service des aînés de la DDF. Soit :

- pour le 19 juin 2024 au plus tard (**point. 2.1.**)
- entre le 20 juin et le 31 août 2024 au plus tard (**point. 2.2.**) ;
- entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024 (**point. 2.3.**) ;
- à partir du 1^{er} janvier 2025 (**point. 2.4.**)

N.B. Pour la période de référence 2023-2024, concernant les contrats créés à partir du 1^{er} juillet 2023, l'établissement est chargé de mettre à jour l'encodage.

2.1. Demande de correction de données transmise pour le 19 juin 2024 au plus tard

Pour autant que les données visées au point 2. soient **correctement** communiquées au service des aînés de la DDF pour le 19 juin au plus tard, ce dernier procédera aux corrections d'encodage pour le 30 juin.

Dès lors, les décomptes finaux 2024, initialement communiqués en début d'année 2024, seront corrigés afin de prendre en compte le financement du passage à l'IFIC pour les aides-soignants dans la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces décomptes finaux seront communiqués et payés dans le courant du mois de juillet 2024.

L'avance versée pour le 31 juillet 2024 au plus tard, sera adaptée en fonction du calcul de ce nouveau décompte final, en tenant compte de la revalorisation IFIC des aides-soignants.

Dans ce cas, votre avance du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2024 tiendra compte du « financement IFIC » des aides-soignants. Par contre, les montants pour les aides-soignants relatifs aux 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2024 seront versés en février 2025 sur base du décompte de la période de référence 2023-2024.

2.2. Demande de correction de données transmise entre le 20 juin et le 31 août 2024 au plus tard

Pour autant que les données visées au point 2. soient communiquées au service des aînés de la DDF entre le 20 juin et le 31 août, ce dernier procédera aux corrections d'encodage pour le 30 septembre au plus tard.

Les décomptes finaux 2024, initialement communiqués en début d'année 2024, seront corrigés afin de prendre en compte le financement du passage à l'IFIC pour les aides-soignants dans la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces décomptes finaux seront communiqués et payés dans le courant du mois d'octobre 2024.

L'avance versée pour le 31 octobre 2024 au plus tard sera adaptée en fonction du calcul de ce nouveau décompte final, en tenant compte de la revalorisation IFIC des aides-soignants. Par contre, les montants pour les aides-soignants relatifs aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024 seront versés en février 2025 sur base du décompte de la période de référence 2023-2024.

2.3. Demande de correction de données transmise entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024

Si les données visées au point 2. sont communiquées au service des aînés de la DDF entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024, celui-ci procèdera aux corrections d'encodage pour le 31 janvier 2025 au plus tard.

Les décomptes finaux 2024, initialement communiqués en début d'année 2024, seront corrigés afin de prendre en compte le financement du passage à l'IFIC pour les aides-soignants dans la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces décomptes finaux corrigés seront communiqués et payés dans le courant du mois de février 2025.

Dans ce cas, il n'y aura pas d'adaptations de l'avance à verser en octobre 2024.

2.4. Demande de correction de données transmises à partir du 1^{er} janvier

Si les données visées au point 2. sont communiquées au service des aînés de la DDF à partir du 1^{er} janvier 2025, celui-ci ne procédera plus aux corrections d'encodage pour la période de référence allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

A partir de cette date, seules des corrections pour la période de référence s'étalant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 seront encore acceptées.

2. Conclusion

Afin de permettre un traitement le plus rapide possible de la part du service des aînés de la DDF, **Il est dans l'intérêt de votre établissement de communiquer au plus vite les données demandées et nécessaires aux corrections.**

Enfin, notez bien que les différentes dates (point 2.1., 2.2., 2.3, 2.4.) **ne s'appliquent pas aux éventuelles corrections à la suite de recours qui pourraient survenir dans le cadre de l'attribution du barème IFIC.** Il est évident que des corrections marginales à la suite des résultats de ces recours pourront être accordées en tout temps. En d'autres termes, aucune dérogation au calendrier présenté ci-avant ne sera acceptée pour l'ensemble du personnel, du fait qu'un ou plusieurs recours auraient été formés par des membres du personnels dans le cadre de la nouvelle attribution barémique.

Les établissements sont donc invités à communiquer le plus rapidement possible les données au service des aînés de la DDF, même si celles-ci sont susceptibles de faire l'objet d'un recours. Celui-ci effectuera les corrections et recalculs sur base de cette première communication.

Une fois les résultats définitifs des éventuels recours connus, l'établissement communiquera les éventuelles adaptations d'encodages à effectuer, et le service des aînés de la DDF procédera à un recalcul définitif.

Je vous invite à contacter mes collaborateurs du service des aînés de la DDF pour toute question relative aux corrections d'encodage, aux recalculs, ainsi qu'aux paiements des subventions, à l'adresse électronique appliweb@aviq.be ou par téléphone au numéro 071/33 75 65 (permanence de 9Hr00 à midi).

Je vous remercie de vous adresser à vos personnes de contact habituelles auprès de l'ASBL IF-IC pour toute question relative à la procédure de passage aux barèmes IF-IC.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Françoise Lannoy
Administratrice générale